

In: ~~Etudes~~

Annales

p. 425 -441

In

7

1965

6763 pdf

DETENNE, M.

1965

EHESS

En Grèce archaïque: Géométrie, Politique et Société

Author(s): Marcel Detienne

Reviewed work(s):

Source: *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 20e Année, No. 3 (May - Jun., 1965), pp. 425-441

Published by: [EHESS](#)

Stable URL: <http://www.jstor.org/stable/27576396>

Accessed: 10/04/2012 11:23

Your use of the JSTOR archive indicates your acceptance of the Terms & Conditions of Use, available at
<http://www.jstor.org/page/info/about/policies/terms.jsp>

JSTOR is a not-for-profit service that helps scholars, researchers, and students discover, use, and build upon a wide range of content in a trusted digital archive. We use information technology and tools to increase productivity and facilitate new forms of scholarship. For more information about JSTOR, please contact support@jstor.org.



EHESS is collaborating with JSTOR to digitize, preserve and extend access to *Annales. Histoire, Sciences Sociales*.

<http://www.jstor.org>

EN GRÈCE ARCHAÏQUE :

Géométrie, Politique et Société

Dans son essai sur *Les origines de la Pensée grecque*, J.-P. Vernant¹ a opposé l'une à l'autre deux images du monde : celle d'Hésiode au VII^e siècle, celle d'Anaximandre au VI^e : une image mythique, une image rationnelle. La première est celle d'un univers à niveaux, un monde structuré par une hiérarchie de puissances sacrées. Chaque région de l'espace est chargée de qualités religieuses spécifiques : l'espace qu'occupent les dieux n'est pas celui des hommes ; le monde des hommes est séparé du séjour propre aux dieux infernaux. A cette image mythique s'oppose la nouvelle représentation du VI^e siècle : l'espace d'Anaximandre n'est plus religieusement qualifié, c'est une étendue de type mathématique, définie par des « rapports de distance et de position ». Circulaire, centré, homogène en toutes ses parties par rapport à ce point privilégié qu'est le centre, l'espace physique d'Anaximandre apparaît constitué par des relations symétriques et réversibles. Ce nouveau cadre spatial, de caractère géométrique, n'impose pas seulement son ordonnance à la cosmologie d'un philosophe comme Anaximandre ; il marque aussi la pensée politique. Dans leur beau livre sur *Clisthène l'Athénien*, P. Lévêque et P. Vidal-Naquet viennent de montrer avec beaucoup de force qu'une même conception de l'espace structure la réforme politique de l'Alcméonide, qu'elle s'impose dans les œuvres de la première géographie, qu'elle informe sans doute aussi la vision de la sculpture contemporaine. A la limite, toutes les œuvres qui définissent la première raison grecque, paraissent obéir à une même inspiration, celle de l'« esprit géométrique ». Mais la révolution, si étendue soit-elle, semble prendre son point de départ dans un secteur privilégié : c'est, en effet, selon J.-P. Vernant², dans

1. J.-P. Vernant et P. Vidal-Naquet ont accepté de lire le manuscrit de ce travail et je leur dois de précieuses observations sur plus d'un point. Qu'ils en soient tous deux très amicalement remerciés.

2. La thèse de J.-P. Vernant diffère un peu de celle que défendent P. Lévêque et P. VIDAL-NAQUET, *Clisthène l'Athénien*, Paris, 1964, p. 78. Dans la note 3 de la

les institutions politiques et juridiques, dans la pratique sociale de la cité du VII^e et du VI^e siècles, que s'élabore le cadre conceptuel ainsi d'ailleurs que les techniques mentales qui permettent l'avènement de la Raison grecque. En ce qui concerne plus spécialement la « géométrisation » de la pensée physique et cosmologique, elle est inséparable de l'organisation par la Cité d'un nouvel espace social, centré sur l'*Agora*, et dans le cadre duquel tous les citoyens peuvent se définir comme des égaux. D'une « assertion » d'Anaximandre¹ qui marque, dans la conception de l'univers physique, une solidarité entre les notions de centre (μέσον), de similitude (ὁμοιότης), et de non-domination (ὕπὸ μηδεὸς κρατουμένην [γῆν]), J.-P. Vernant a pu rapprocher de la manière la plus frappante la profession politique de Maiandrios, le contemporain d'Anaximandre : « Polycrate n'avait pas mon approbation, quand il régnait en despote sur des hommes qui étaient ses semblables (ὁμοίων) et nul autre ne l'a, s'il agit de même. Or donc, Polycrate a accompli sa destinée, et moi je dépose le pouvoir au milieu (ἐγὼ δὲ ἐς μέσον τῇν ἀρχὴν τιθείς) et je proclame pour vous l'*Isonomie* »². Dans cette déclaration célèbre, trois termes sont liés : la similitude³, la centralité et l'absence de domination univoque, trois termes qui sont parfaitement homologues aux concepts d'Anaximandre, mais trois termes qui culminent ici dans une notion purement politique, celle d'*Isonomie*⁴. C'est ce concept qui

même page, ces deux auteurs admettent seulement que les concepts politiques ont fourni aux philosophes grecs « un système de référence, l'image d'un ordre à la fois créé et à créer ».

1. Les diverses doxographies sont groupées et analysées par Charles H. KAHN, *Anaximander and the Origins of Greek Cosmology*, New York, 1960, p. 53 sqq. et 76 sqq. La thèse de J.-P. Vernant est développée dans les pages 114 et suivantes de son livre, *Les origines de la pensée grecques*, Paris, 1962. Elle est reprise dans « Géométrie et astronomie sphérique dans la première cosmologie grecque », *La Pensée*, n° 109, 1963, pp. 82-92.

2. HÉROD., III, 142.

3. Sur la question de ὁμοίος, et ses rapports avec la notion ἴσος, on verra R. HIRZEL, *Themis, Dike und Verwandtes*, Leipzig, 1907, p. 234 sqq. et les remarques de L. GERNET, *Recherches sur le développement de la pensée juridique et morale en Grèce*, Paris, 1917, p. 457 sqq. Dans la *R.-E.* (1913), c. 2252 sqq., SCHULTHEISS a écrit un excellent article : « Homoioi. »

4. Le mot et le concept d'ἰσονομία posent une série de problèmes. En premier lieu, la question de l'étymologie : ἰσονομία peut dériver de νόμος, et vouloir dire égalité devant la loi, ce qui ne signifie pas égalité politique. S'il dérive de νέμειν, comme le pensent la plupart des « commentateurs », il peut signifier l'égalité répartition des parts matérielles ou des droits politiques (c'est le sens retenu par E. Laroche : répartition égale). S'il s'agit d'égalité politique, il faut noter avec Éd. WILL, *Korinthiaka*, Paris, 1955, p. 618 (dont nous suivons l'excellent « état de la question ») que « l'élément iso- n'implique pas forcément l'égalité absolue ». Il y a place pour toutes les nuances de l'égalité. Mais à ce type d'enquête, assez stérile, sur l'étymologie atomiste, diachronique, qui rêve d'atteindre l'*Ur-Bedeutung*, on peut substituer la recherche d'une étymologie dite statique, selon la définition de VENDRYES (*B.S.L.*, 1953). Il s'agit cette fois d'étymologie synthétique et synchronique. La méthode est la suivante : chercher à définir la place de chaque mot dans l'esprit, en circonscrire la signification et l'emploi. C'est par le relevé et l'examen de tous les contextes où ce mot figure qu'on peut espérer s'en faire une idée approximative. A ce moment, se pose le

donne à l'image du monde humain du ^{vi}^e siècle son expression la plus adéquate, celle d'un monde où « ceux qui participent à la vie publique le font à titre d'égaux ». ¹

Parmi les trois termes, le plus important est sans doute celui de Centralité. L'expression ἐς μέσον appartient au vocabulaire politique de la fin du ^{vi}^e siècle. Quand Cadmos de Côs, « obéissant à un sentiment de justice » (ὑπὸ δικαιοσύνης), abandonna la tyrannie — une tyrannie bien établie qu'il avait reçue de son père —, « il déposa le pouvoir au milieu » (ἐς μέσον.. καταθείς τὴν ἀρχήν) ². C'est par la même expression qu'Hérodote définit un aspect de la double réforme de Démonax à Cyrène : la substitution d'une forme d'*Isonomie* à un état de *Monarchie*. Après avoir mis de côté, pour le roi Battos, l'administration des biens sacrés et des cérémonies du culte, Démonax « déposa au milieu » (ἐς μέσον ἔθηκε) tout le reste de ce que possédaient les rois ³. La même expression joue aussi sur un autre plan, dans un même contexte politique. Ἐς μέσον fait partie du vocabulaire de la délibération politique : mettre en délibération la conduite à tenir se rend en grec par l'expression « déposer l'affaire au milieu » (ἐς μέσον προτιθέναι ou κατατιθέναι ou τιθέναι τὸ πρῆγμα) ⁴. Comme l'ἀρχή, comme le pouvoir, l'affaire à débattre, la question qui concerne les

problème de la nature d'ἰσονομία dans les différents contextes. Après les études de V. Ehrenberg, et d'autres, P. LÉVÊQUE et P. VIDAL-NAQUET ont dégagé certains aspects de l'ἰσονομία de la fin du ^{vi}^e siècle : 1) elle se définit négativement par son opposition à la tyrannie ; 2) dans certains emplois, l'ἰσονομία apparaît comme une valeur aristocratique. La bibliographie est très lourde : V. EHRENBURG, *Die Rechtsidee im frühen Griechentum*, Leipzig, 1921 ; « Isonomia », *R.-E.*, Suppl. VII, 1940, c. 293 sqq. ; *Aspects of the Ancient World*, Oxford, 1946, ch. IV : « Origins of Democracy », *Historia*, 1950, p. 515 sqq. ; « Das Harmodioslied », *Wiener Studien*, 1956, p. 57 sqq. ; G. VLASTOS, « Isonomia », *Amer. Journ. Philol.*, 1953, pp. 387-366 ; J. A. O. LARSEN, « Cleisthenes and the Development of Democracy », *Mélanges Sabine*, Ithaca, 1948, pp. 6-16 (que je n'ai pu consulter) ; T. A. SINCLAIR, *Histoire de la pensée politique grecque* (tr. fr.), Paris, 1943, p. 39 sqq. ; E. LAROCHE, *Histoire de la racine NEM- en grec ancien*, Paris, 1949, p. 186 sqq. ; Éd. WILL, *Korinthiaka*, Paris, 1955, p. 618 sqq. ; Ch. MUGLER, « L'isonomie des atomistes », *Rev. Philol.*, t. XXX, 1956, p. 231 sqq. ; J.-P. VERNANT, *Les origines de la pensée grecque*, Paris, 1962, pp. 52-53 ; P. LÉVÊQUE et P. VIDAL-NAQUET, *Clisthène l'Athénien*, Paris, 1964, pp. 24-32.

1. Selon l'excellente, et très prudente, formule de P. LÉVÊQUE et P. VIDAL-NAQUET, *op. cit.*, p. 31.

2. HÉROD., VII, 164. Cf. LENSCHAU, *Kadmos* (n° 5), *R.-E.* (1919), c. 1472 sqq. qui retrace l'étrange carrière d'aventurier de Cadmos.

3. HÉROD., IV, 161. L'analyse essentielle est celle de F. CHAMOUX, *Cyrène sous la Monarchie des Battiades*, Paris, 1953, p. 139 sqq., que l'on complétera par les remarques d'Éd. WILL, « Aux origines du régime foncier grec, Homère, Hésiode et l'arrière-plan mycénien », *Rev. ét. anc.*, t. LIX, 1957, p. 11 sqq., et de L. H. JEFFERY, « The Pact of the First Settlers at Cyrene », *Historia*, 1961, p. 142 sqq. ; sans oublier P. LÉVÊQUE et P. VIDAL-NAQUET, *op. cit.*, p. 67 sqq.

4. HÉROD., VII, 8 ; I, 207 ; III, 80. En VII, 8, l'expression τίθῃμι τὸ πρῆγμα ἐς μέσον s'oppose à ἰδιοουλεῖν, prendre conseil de soi seul. L'expression est parfois aussi employée sans valeur politique (HÉROD., VI, 129 ; VIII, 74). Μέσον semble avoir dans ce contexte des valeurs voisines de Κοινόν : HÉROD., VIII, 58 parle de Κοινόν πρῆγμα. Si l'on se met d'accord, on parle de κοινῶ λόγω χρησάμενοι (I, 166 ; II, 30). Τὸ κοινόν, c'est la cité, l'État (I, 67 ; V, 85 ; VI, 14 ; VIII, 135 ; IX, 117 ; III, 156 ; V, 109), mais

intérêts du groupe se dépose « au milieu ». Dans le même vocabulaire délibératif, certaines expressions gardent encore le souvenir d'une sorte de procédure de caractère institutionnel. « Exprimer son avis » dans une de ces assemblées politiques peut se dire « porter son avis au milieu » (φέρειν γνώμην ἐς μέσον)¹ ou encore « dire au milieu » (λέγειν ἐς μέσον)². Si le « milieu » dans les premières expressions semble signifier que l'entretien est collectif et public, il semble plus précisément dans les dernières faire allusion à une position géographique de l'orateur : le μέσον semble être le point central d'où l'on émet son avis. A l'expression « parler au milieu » (λέγειν ἐς μέσον), répond l'expression symétrique « se retirer du milieu » (ἐκ μέσου κατήμενος)³. Le contexte indique très clairement qu'une fois en dehors du μέσον, l'orateur redevient un citoyen privé. Comme l'atteste la formule d'une inscription juridique de Ténos, « au milieu », c'est la collectivité (μέσῳ πάντες); en dehors, c'est le particulier (χωρίς ἑκαστος)⁴.

Toutes ces expressions définissent un espace politique dont nous mesurons l'importance dans la pensée grecque par la vieille formule que le héraut prononce au début d'une assemblée quand il invite les citoyens à donner un avis à la cité : « Qui veut porter *au milieu* un avis sage pour sa cité ? » (τίς θέλει πόλει χρηστόν τι βούλευμ' ἐς μέσον φέρειν ἔχων)⁵. Mais cette image d'un point central, qui est à la fois le point « commun » et le point où chacun s'affirme l'égal de tous les autres, est-elle une image spatiale propre à la seule cité ? La représentation d'un espace circulaire et centré est-elle une création de la *Polis* ? Des textes précis permettent de répondre que, dans un contexte social qui n'est pas encore celui de la cité, et sur différents plans de pensée qui ne sont pas politiques, l'expression ἐς μέσον a joué un rôle important. Quels sont ces plans de pensée ? De quel groupe social sont-ils solidaires ? Quelles sont, à ces niveaux, les valeurs d'ἐς μέσον ?

c'est aussi le trésor public (VI, 58 ; VII, 144 ; IX, 85) ou simplement l'intérêt général (III, 82 ; III, 84). Sur κοινόν, cf. BUSOLT-SWOBODA, *Griechische Staatskunde*², I et II, 1920-1926, *passim* (Index, II, s.v. κοινόν).

1. HÉROD., IV, 97.

2. HÉROD., III, 83. On ne manquera pas d'en rapprocher l'usage des assemblées militaires (cf. *infra*, p. 434).

3. HÉROD., IV, 118 ; VIII, 21 ; VIII, 73 ; III, 83. Sortir du μέσον, c'est se condamner à ιδιοβουλῆειν (VII, 8).

4. I. G., XII (5), 872, 27, 31, 38 : registre d'actes de ventes immobilières, du III^e-II^e siècle a. C. L'expression est employée à propos de πρακτῆρες. Cf. R. DARESTE, B. HAUSSOULLIER, Th. REINACH, *Recueil des inscriptions juridiques grecques*, I, Paris, 1891, p. 64 sqq.

5. EUR., *Suppl.*, 438-439. Au héraut de Thèbes, Thésée déclare fièrement, après un éloge célèbre de l'égalité : « Quant à la liberté, elle est dans ces paroles : Qui veut... » La formule reparaît dans l'*Oreste*, 885, sous une forme plus brève, que nous connaissons aussi par DÉMOSTH., *Pro corona*, 170 ; ARISTOPH., *Acharn*, 45 ; *Assembl. femmes*, 130 ; ESCHINE, *Contre Ctésiphon*, 3. Sur ce droit d'ἰσηγορία, cf. par exemple BUSOLT-SWOBODA, *Griechische Staatskunde*², Munich, I, 1920, p. 453, n. 4.

6. Dans la suite, nous développons des analyses dans une direction que J.-P. VERNANT, « Géométrie et astronomie sphérique dans la première cosmologie grecque », *La Pensée*, n° 109, 1963, p. 88, avait indiquée le premier.



Dès l'épopée, l'expression ἐς μέσσον fait son apparition dans toute une série de contextes : contexte de jeux, de partage du butin, d'assemblées, de justice. Ce sont toujours des contextes institutionnels. Avec les jeux funéraires, par exemple, nous sommes sur un plan fortement structuré¹, où gestes et paroles ont des significations définies² : plan social, où s'attestent de très anciennes coutumes, de très anciens états de pensées, mais aussi terrain de prédroit, « moment privilégié de vie collective », où surgissent des procédures qui seront plus tard celles d'un droit constitué³. Les jeux ne s'improvisent pas, ils obéissent à des règles. Quand le bûcher de Patrocle s'est consumé, Achille « retient là son monde pour siéger en vaste assemblée (εὐρὺν ἀγῶνα). Des neufs, il apporte des prix (ἔκφερ' ἄεθλα) : bassins, trépieds, chevaux, mules, têtes fières de bœufs, captives à la belle ceinture et fer gris »⁴. L'assemblée des guerriers définit l'espace matériel des jeux : c'est dans ses limites que se déroulent les principales épreuves. Mais l'espace dessiné par l'assemblée n'est pas un espace informe, c'est un espace centré : quand Achille apporte les prix que, par générosité princière, il met en concours, il les « dépose au milieu » (ἐς μέσσον ἔθηκε)⁵. Ce n'est pas un hasard, c'est un usage bien attesté. Après les funérailles d'Achille, quand les Achéens eurent érigé « le plus grand, le plus noble des tertres », Thétis, en personne, organisa des jeux funéraires : les prix incomparables « qu'elle avait obtenus des dieux pour les concours des chefs achéens », elle les « déposa au milieu de l'assemblée » (θήκε μέσῳ ἐν ἀγῶνι)⁶. Ce n'est pas le seul exemple : quand l'auteur du *Bouclier* hésiodique décrit la course de chars, il précise que,

1. Sur les jeux funéraires, on verra L. MALTEN, « Leichenspiel und Totenkult », *Mitt. deut. archäol. Instit., Röm. Abt.*, Bd. 38/39, 1923-1924, p. 300 sqq. et sv. ; « Leichenagon », *R.-E.* (1925), c. 1859-1861.

2. L'aspect juridique des Jeux a été fortement souligné par L. GERNET, « Jeux et Droit (Remarques sur le XXIII^e chant de l'*Iliade*) », *Rev. hist. droit français et étranger*, 1948, p. 177 sqq., repris dans *Droit et Société dans la Grèce ancienne*, Paris, 1955, pp. 9-18.

3. Dans son étude précédemment citée, L. GERNET (*Droit et Société*, p. 17) a pu écrire : « Le droit qui commence d'apparaître dans la scène n'apparaît pas comme une technique spéciale et professionnelle : il émane lui-même de la vie des jeux ; il y a continuité entre la coutume agonistique et la coutume judiciaire ».

4. *Il.*, XXIII, 256 sqq. Sur la valeur du fer, cf. en dernier lieu, L. DEROY, « Les noms du fer en grec et en latin », *L'Antiquité classique*, t. XXXI, 1962, pp. 98-110.

5. *Il.*, XXIII, 704 : γυναῖχ' ἐς μέσσον ἔθηκε. On trouve d'autres formules, telles que θήκε ἐς ἀγῶνα φέρων... (*Il.*, XXIII, 799 et 886). Sur les valeurs d'ἀγών dans l'épopée, cf. R. MARTIN, *Recherches sur l'Agora grecque. Études d'histoire et d'architecture urbaines*, Paris, 1951, pp. 19, 22, 48, 161, 169, 244. C'est dans l'ἀγών, au milieu de l'assemblée, que se déroulent la plupart des épreuves : *Il.*, XXIII, 507, 685, 710, 814. Remarquons enfin que c'est toujours le verbe τίθεναι qui est employé ici, comme dans le vocabulaire politique dont Hérodote est le témoin. Cf. *Il.*, XXIII, 263, 681, 653, 656, 700, 740, 748, 750, 751, 799 ; *Od.*, XXIV, 86 et 91.

6. *Od.*, XXIV, 80-86.

« à l'intérieur de l'assemblée (ἐντὸς ἀγῶνος), se voyait destiné au vainqueur un grand trépied en or, œuvre illustre du très sage Héphaistos »¹. Cyrus décreta-t-il que les biens des Perses sont l'enjeu de la guerre, il emploie l'expression suivante : « Ces biens sont comme des prix déposés au milieu » (ἐν μέσῳ γὰρ ἤδη κεῖται ταῦτα τὰ ἀγαθὰ)². Si Théognis évoque une joute qui le met aux prises avec un ami, une joute dont le prix est un jeune homme dans la fleur du bel âge, le prix (ἄθλον) se trouve « au milieu » (ἐν μέσῳ)³. Démosthène, enfin, parle au sens figuré de « prix déposés au milieu » (ἄθλα κεῖμενα ἐν μέσῳ)⁴.

Si, dans le cadre de l'épopée, l'expression impose l'image d'une assemblée de guerriers assis en cercle, quelle est la valeur de ce point central ? Quelle est l'image mentale que véhicule cet usage institutionnel ? Pour définir la valeur du *milieu* dans ce contexte de jeu, il faut faire le détour par une institution qui tient une place fondamentale dans le même groupe social des hommes spécialisés dans le métier des armes : le partage du butin. Dans la plupart des passages de l'épopée, chaque combattant s'acharne à conquérir les armes de ses ennemis, chacun s'efforce de faire un butin « individuel ». Mais à côté de la mainmise immédiate et personnelle sur des biens qui vont grossir la part des richesses que chacun possède en propre, que chacun emporte avec soi dans sa tombe⁵, il y a des traces d'un autre usage : les biens pris à l'ennemi sont déposés « au milieu ». Quand Théognis de Mégare évoque l'infortune des grands propriétaires, les malheurs de la cité, le naufrage de l'Ordre, il déplore de ne voir que désastre et pillage : « de vive force, ils (les vilains) pillent les richesses, tout ordre a disparu... Qui sait si le butin fait encore l'objet d'un partage égal ? »⁶. Le partage du butin, c'est δασμός ἐς τὸ μέσον car

1. HÉS., *Bouclier*, 312. Cf. *Il.*, XXIII, 273.

2. XÉN., *Anabase*, III, I, 21.

3. THÉOGNIS, 994.

4. DÉMOSTH., *Philipp.*, I, 4-5, éd. Dindorf³.

5. Le butin fait, en effet, partie des biens que les Grecs appellent κτήματα et qui s'opposent aux πατρῷα. Cf. E. F. BRUECK, « Totenteil und Seelgerät im griechischen Recht », *Münchener Beiträge zur Papyrusforschung und antiken Rechtsgeschichte*, t. IX, Munich, 1926, p. 39 sqq. L'auteur remarque très justement qu'il n'y a pas, à cette époque, de conception abstraite, proprement juridique, du droit de propriété. La « propriété individuelle » n'est qu'une abstraction commode mais dangereuse pour subsumer la diversité de différents modes de possession : κτήμα, κτήσις, etc. Sur le butin dans la société homérique, cf. M. DELCOURT, *Œdipe ou la légende du conquérant*, Paris-Liège, 1944, pp. 239-244 et les analyses de E. BUCHHOLZ, *Die homerische Realien*, II, 1, Leipzig, 1881, p. 328 sqq. Dans son article sur « Le partage des profits de la guerre dans les traités d'alliance antiques », *Rev. historique*, 1957, pp. 233-249, A. AYMAR ne prend pas en considération les faits archaïques. P. Vidal-Naquet me signale le passage de THUCYD., VII, 83,3 où l'on retrouve une opposition entre la part de l'État (κοινόν) et les parts individuelles. La notion d'accord passé entre les belligérants y joue un rôle important. Cf. aussi A. DAIN, « Le partage du butin d'après les traités juridiques et militaires », *Actes du VI^e congrès international des études byzantines*, Paris, 1948, t. I, Paris, 1950, pp. 347-354, qui note : « Le partage se fait par voie d'autorité. Les lots sont répartis soit entre les individus soit entre les unités militaires constituées », mais « les soldats les plus distingués peuvent obtenir des parts de choix ».

6. THÉOGNIS, 678 sqq. : δασμός δ'οὐκέτ'ἴσως γίνεται ἐς τὸ μέσον.

le butin est très précisément « ce qui est déposé au milieu ». Ulysse capture-t-il, dans une expédition nocturne, le devin Héléno^s ? Il le mène « au milieu » (ἐς μέσον)¹, pour deux raisons ; d'abord parce que c'est le point le plus en vue de l'assemblée, ensuite parce que c'est la place réservée à une « belle prise » qui fait partie du butin de guerre des Achéens. Comme les prix des jeux funéraires, le butin des guerriers est déposé ἐς μέσον. Or nous connaissons par la querelle d'Achille et d'Agamemnon le nom que les Grecs réservaient à ces biens destinés au partage : « les choses mises en commun » (ξυνήγια κείμενα)². Par ce détour, nous pouvons établir une équivalence entre le milieu et ce qui est commun, équivalence qui se trouve confirmée par tout ce que nous savons par ailleurs du μέσον³. Après chaque victoire, après chaque pillage, le butin est remis entre les mains du Chef, entre les mains de celui qui représente la collectivité⁴. A travers le chef de guerre, c'est le groupe lui-même qui exerce un droit de regard sur les richesses, droit de regard qu'il conserve jusqu'au moment du partage. Les modalités ne nous en sont pas directement connues ; par le discours véhément d'Achille, nous apprenons seulement que « le Roi distribue peu, mais garde beaucoup ». Cependant la scène des jeux peut à son tour pallier ce défaut d'information, car le partage du butin et l'attribution des prix des jeux semblent obéir à un même mécanisme institutionnel⁵.

Chaque fois qu'Achille « met en jeu » un objet de prix, il le dépose ἐς μέσον ; c'est là que le vainqueur vient le prendre, à proprement parler le « ramasser ». Un des gestes les plus caractéristiques de l'épisode des jeux, c'est, en effet, la mainmise sur les prix⁶. Mais le caractère spécifique de cette acquisition n'apparaît clairement que dans son opposition à une autre forme d'appropriation que la même scène mentionne à plusieurs reprises : c'est l'acte de recevoir et, corrélativement, de donner de « mettre dans la main » (ἐν χειρὶ τιθέναι)⁷. Au concurrent malchanceux, à Nestor, trop âgé pour participer à la course, bref à ceux qui

1. SOPH., *Philoct.*, 609 : Héléno^s est une « θήραν καλήν ».

2. A Agamemnon, qui lui demande une autre part d'honneur, en échange de celle qu'il doit remettre à Apollon, Achille répond : Nous n'avons plus de trésor commun en réserve.... tout ce que nous avons tiré du sac des villes a été partagé (δίδασται) (*Il.*, I, 124-125). Ce texte prouve clairement qu'avant le δασμός les biens sont ξυνήγια.

3. Cf. *infra*, p. 434.

4. *Il.*, IX, 328 sqq. Cf. L. GERNET, *op. cit.*, p. 15.

5. Cf. L. GERNET, *op. cit.*, p. 16.

6. L'appréhension est souvent désignée par le verbe αἰρεῖν (αἰρεσθαι, ἀναἰρεῖν) qui a « sa valeur concrète » (*Il.*, XXIII, 614, 778, 823, 856, 882), ou encore par des verbes comme λαμβάνειν, ἄπτεσθαι (273, 511, 666) ou εἰλεῖν (613). C'est le geste d'Ajax : « Il prend le bœuf agreste » (779-781). L. GERNET, *op. cit.*, p. 11, note que Darès fait exactement le même geste, dans les Jeux en l'honneur d'Anchise (*Enéide*, V, 380 sqq.), geste dont F. DE VISSCHER, *Études de droit romain*, p. 353 sqq., a marqué la signification.

7. Cf. *Il.*, XXIII, 624, 537, 565. L. GERNET, *op. cit.*, p. 11, a insisté sur l'opposition des deux gestes : celui du don, celui de la mainmise.

n'ont aucun droit de mainmise sur les prix, Achille « remet dans la main » un objet, trépied ou cuirasse, qu'il tire de ses réserves. Sans doute s'agit-il dans l'un et l'autre cas de biens qui appartiennent à Achille; mais, dans le premier cas, parce qu'ils ont été déposés *au centre*, les biens propres d'Achille, ses κτήματα, deviennent, comme les objets du butin, des « choses communes » (ξυνήια); ils perdent leur caractère d'objet marqué par un droit de propriété. Ce sont des *res nullius*¹. La mainmise du vainqueur peut s'exercer sur eux sans retard. Au contraire, quand Achille remet dans les mains de Nestor la coupe qu'il a lui-même ramassée « au milieu », il lui fait un don personnel, tout semblable à celui qu'il fait à Eumélos quand, pour sa récompense, il fait venir de sa baraque une cuirasse et la lui « remet dans la main »². Au don personnel qui crée un lien entre deux hommes et oblige le bénéficiaire au contre-don³ s'oppose très nettement l'exercice immédiat d'un droit de propriété sans contrepartie. La mainmise ne peut donc s'exercer que par l'intermédiaire du μέσον dont les vertus annihilent les relations de « propriété personnelle » qui existent entre Achille et sa part de κτήματα. Déposés « au centre », les biens propres d'Achille sont en quelque sorte remis en circulation; ils deviennent des « objets communs », ils sont disponibles pour une nouvelle appropriation personnelle. C'est très vraisemblablement la même procédure qui commande la répartition du butin : chaque objet, saisi par un guerrier lors du pillage, est « mis en commun », c'est-à-dire qu'il est déposé « au centre ». C'est là que l'homme désigné par le sort⁴ — comme le vainqueur est désigné par les dieux — vient le « ramasser » (λείπειν,

1. Cf. L. GERNET, *op. cit.*, p. 13. E. CASSIN, *L'Année sociol.*, 1952, p. 13, pense que les prix « sont en réalité dévoués par Achille au héros mort... c'est de l'au-delà qu'ils seront tirés par la valeur, l'adresse ou la chance des concurrents... ». Mais rien ne donne à croire que le centre ait *ici* une valeur religieuse. Sur les valeurs religieuses et leur rapport avec les autres valeurs du centre, cf. les remarques de J.-P. VERNANT, « Géométrie et astronomie sphérique dans la première cosmologie grecque », *La Pensée*, n° 109, 1963, p. 91 sqq.

2. Cf. *Il.*, XXIII, 565.

3. Sur le don, cf. L. GERNET, « La notion mythique de la valeur en Grèce », *Journal de Psychol.*, 1948, p. 430 sqq.; « Droit et prédroit en Grèce ancienne », *L'Année sociologique*, 3^e série, 1948-1949, Paris, 1951, p. 26 sqq.; M. MAUSS, *Essai sur le don. Forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques*, repris dans *Sociologie et Anthropologie*, Paris, 1950, p. 145 sqq.; R. MAUNIER, « Recherches sur les échanges rituels en Afrique du Nord », *L'Année sociologique, Nouv. Série*, t. II, 1924-1925, Paris, 1927, p. 11 sqq.

4. Sans doute les parts d'honneur étaient-elles prélevées pour tel ou tel personnage important. C'est le reste qui était soumis au tirage au sort. Bien que cette procédure ne soit pas directement attestée, on peut croire qu'elle était d'usage. C'est, en effet, le même verbe (λείπειν) qui désigne à la fois l'appréhension de la part du butin (614, 778, 823, 856, 882) et le « tirage au sort » (αίρειν, dans *Il.*, III, 316, ἀναίρειν dans PLATON, *Lois*, 759 D, etc...). Cf. P. AMANDRY, *La mantique apollinienne à Delphes. Essai sur le fonctionnement de l'oracle*, Paris, 1950, pp. 25-26. Le tirage au sort est l'expression de la volonté des dieux, cf. V. EHRENBURG, s.v. « Lösung », *R.-E.* (1927), c. 1462.

ἀναείρειν), sous les yeux de tous. Le geste de saisie détermine le « droit de propriété immuable »¹ dont parle Achille.

De cette mise en disponibilité, le chant XIX offre un remarquable exemple. Quand Agamemnon fait amende honorable, quand il confesse qu'il a été victime d'Erreur (Ἔρρη), il offre à Achille de lui rendre ses biens, sa « part de choix ». Mais les biens ne sont pas remis de la main à la main : une telle procédure ferait nécessairement d'Achille l'obligé d'Agamemnon. On recourt à une formalité qu'Ulysse propose avec la compétence d'un arbitre : « Qu'Agamemnon, protecteur de son peuple, apporte les présents *en pleine assemblée* » (οἰσέτω ἐς μέσσην ἀγοράν)². Procédure qu'Ulysse justifie par une exigence de publicité, qui est en effet fondamentale dans ce contexte juridique et dans ce milieu guerrier : « tous les Achéens de la sorte pourront voir de leurs yeux et tu en auras, toi, l'âme épanouie »³. Mais il y a une autre raison tout aussi impérieuse, et la suite de l'épisode la suggère clairement. A l'invitation d'Agamemnon, Ulysse et les jeunes κοῦροι, du camp achéen s'en vont dans la baraque d'Agamemnon : « Alors, aussitôt dit, aussitôt fait. De la baraque, ils emportent les sept trépieds promis, les vingt bassins resplendissants, les douze chevaux, ils emmènent aussi sans tarder sept femmes habiles aux travaux impeccables, et, pour huitième, la jolie Briséis. Ulysse pèse un total de dix talents d'or, puis il se met en tête des jeunes Achéens, et ceux-ci, sur ses pas, apportent les présents qu'ils *déposent en pleine assemblée* » (καὶ τὰ μὲν ἐν μέσση ἀγορῇ θέσαν)⁴. Après le grand serment d'Agamemnon, qui sanctionne solennellement la réconciliation avec Achille, après le sacrifice du verrat, dont Talthybios jette le cadavre « au gouffre immense de la mer blanche », l'assemblée se dissout. C'est alors seulement que « les Myrmidons magnanimes s'empressent autour des présents »⁵ : ils viennent les ramasser *au centre de l'assemblée*, là où Ulysse et ses suivants, les ont déposés. Sur ces objets, devenus « propriété commune » par leur mise ἐς μέσον, ils exercent le même droit de mainmise qu'un vainqueur sur le prix mis en jeu. La procédure préconisée par Ulysse permet donc de recréer les conditions d'un partage. Ainsi s'accomplit l'opération qu'Achille lui-même semble évoquer au chant I, devant les exigences d'Agamemnon : « Sied-t-il que les gens de nouveau rapportent leur bien à la masse ? » (παλίλλογα ταῦτ'ἐπαγείρειν)⁶. Agamemnon n'a pas fait un présent à Achille ; il a remis en circulation les biens qu'il avait accaparés.

1. Cf. *Il.*, IX, 335.

2. *Il.*, XIX, 173 sqq.

3. *Il.*, XIX, 174.

4. *Il.*, XIX, 242 sqq. C'est à peu près la même formule qu'au chant XXIII, 704, quand Achille dépose les prix des Jeux.

5. *Il.*, XIX, 277 sqq.

6. *Il.*, I, 121. C'est dans l'*Odyssée* que s'affirme très nettement l'opposition du

Pour toute une tradition, mettre ἐς μέσον, c'est mettre « en commun ». « Tout ce que je sais, écrit quelque part Hérodote, c'est que si tous les hommes apportaient au milieu (ἐς μέσον) leurs malheurs personnels (τὰ οἰκία κακὰ) pour en faire l'échange avec ceux de leurs voisins, chacun, après avoir bien examiné les malheurs d'autrui, remporterait avec joie ce qu'il aurait apporté »¹. Qu'il s'agisse de laisser des biens en indivis² ou de les remettre en commun pour procéder à un nouveau partage³, c'est la même expression ἐς μέσον qui revient toujours. A travers les formes institutionnelles qui sont à l'œuvre aussi bien dans la remise des prix que dans le partage du butin, les valeurs du centre se dégagent très nettement : le centre est à la fois « ce qui est commun » et « ce qui est public ».

Avec les mêmes valeurs, l'expression ἐς μέσον apparaît sur d'autres plans, mais toujours dans le même contexte social. Dans les assemblées militaires, l'usage de la parole obéit à des règles définies qui confèrent aux délibérations de l'*Iliade* une forme institutionnelle très marquée. Prendre la parole engage deux comportements gestuels : s'avancer au milieu, d'une part, prendre le sceptre en main, d'autre part. Veut-on s'adresser à l'assemblée ? La règle est rigoureuse : on se dirige vers le « μέσον ». Quand Idée, le héraut des Troyens, se rend aux nefes creuses et qu'il y trouve les Danaens, servants d'Arès, réunis en assemblée auprès de la poupe du navire d'Agamemnon, il ne prend la parole qu'une fois arrêté « au milieu d'eux »⁴. Quand il retourne vers Ilion, il s'acquitte de son message en s'avançant « au milieu » des Troyens et des Dardanéens, formés en assemblée⁵. La règle est valable pour tout orateur : quand Télémaque prend la parole à l'assemblée, la même formule revient : « il

public et du privé (II, 32 ; II, 44 ; III, 82 ; IV, 314 ; XX, 264-265, passages cités par Chester G. STARR, *The Origins of Greek Civilization*, New York, 1961, p. 336).

1. HÉROD., VII, 152. On trouve la même histoire, sans allusion au μέσον dans les *Dissoi Logoi*, II, 18 (DIELS, *F.V.S.*⁷, II, p. 409, 2 sqq.). Cf. HÉRONIDAS, II, 90. Au cours d'un procès qui l'oppose à un armateur de grains qui a violé une de ses « filles », Battaros déclare que, si son adversaire demande un supplément d'enquête pour la question, puisque la victime est d'origine servile (cf. l'introduction de J. ARBUTHNOT NAIRN et de L. LALOY, dans la *Coll. Univ. France*, Paris, 1928, pp. 47-48), il s'offre à sa place, à condition que le prix du dommage soit déposé ἐν τῷ μέσῳ. Cf. aussi, XÉN., *Écon.*, VII, 26.

2. PLUT., *De amore fraterno*, p. 483 C-E : à la mort d'un père, Plutarque recommande aux fils de laisser l'usage et la jouissance des biens en commun (χρησιν δὲ καὶ κτήσιν ἐν μέσῳ κεῖσθαι κοινὴν καὶ ἀνέμητον ἀπάντων). Sur ce texte, on verra Harry L. LEVY, « Property Distribution by lot in Present-Day Greece », *Trans. Proc. Amer. Philol. Assoc.*, t. LXXXVII, 1956, pp. 42-50.

3. LUCIEN, *Cronosolon*, 19, t. III, p. 312 Jacobitz. Cf. ARIST., *Assembl.*, 602. Mais le sens de l'expression a pu se perdre assez tôt, par exemple dans EUR., *Ion*, 1284 où κοινόν fait double emploi avec ἐν μέσῳ.

4. *Il.*, VII, 383-384.

5. *Il.*, VII, 417. On retrouve la même procédure dans d'autres assemblées militaires ; cf. XÉN., *Cyropédie*, VII, 5, 46. En II, 2, 3, il s'agit même d'un ἐς μέσον en rapport avec le κύκλος κατακειμένων στρατιωτῶν.

se tint debout au milieu de l'*Agora* » (στῆ δὲ μέσῃ ἀγορῇ) ¹. Quand un personnage manque à la règle, le poète le signale comme une exception. C'est le cas au chant XIX, quand, aux paroles de réconciliation prononcées par Achille, Agamemnon répond « de sa place, sans se lever au milieu de l'assemblée » ². Une fois que l'orateur a gagné le milieu de l'assemblée, le héraut lui remet dans les mains le sceptre qui lui confère l'autorité dont il a besoin pour parler ³. Entre le sceptre et le point central, les affinités sont essentielles ; en effet, beaucoup plus qu'une « émanation du pouvoir royal », le sceptre semble symboliser, dans cet usage, la souveraineté impersonnelle du groupe. Or, parler *au centre* dans les assemblées militaires, c'est parler sinon au nom du groupe, du moins de ce qui intéresse le groupe comme tel : affaires communes, spécialement affaires militaires. Quand Télémaque donne ordre à ses crieurs de convoquer à l'*Agora* les Achéens d'Ithaque, le vieil Egyptios, le doyen d'âge, s'en inquiète : « ... Jamais nous n'avons eu assemblée ni conseil, du jour que s'embarqua notre divin Ulysse au creux de ses vaisseaux... Nous voici convoqués ; par qui ? en quelle urgence ? De l'armée qui revient un de nos jeunes gens ou l'un de nos doyens a-t-il à nous donner quelque sûre nouvelle dont il ait la primeur ? Est-ce un autre intérêt du peuple (δημιόν) dont il veut discourir et débattre ? » ⁴. Et quand Télémaque prend la parole pour lui donner la réplique, ses premiers mots sont pour s'excuser de ne pas discourir et débattre soit de l'armée, soit d'un intérêt du groupe. Toute la scène montre que parler de ses affaires personnelles à l'assemblée est insolite, incongru même. Le point central où se tient l'orateur, sceptre en main, est donc rigoureusement homologue au centre où sont déposés les prix des jeux et les objets du butin : ceux-ci sont des ξυνήϊα, celui-là est déjà le Κοινόν ou le Εὐνόν ⁵. Dans les *Argonautiques*, quand Jason

1. *Od.*, II, 37 sqq.

2. *Il.*, XIX, 76-77.

3. Cf. *Od.*, II, 37 sqq. et les remarques sur la valeur du sceptre faites par L. GERNET, *Droit et prédroit*, p. 96.

4. *Od.*, II, 28 sqq. Sur la déclaration d'Egyptios et le problème de la convocation de l'assemblée, cf. R. MARTIN, *Recherches sur l'Agora grecque*, p. 31 sqq. qui y reconnaît un exemple de ce qu'A. SEVERYNS (*Homère, le poète et son œuvre*², Bruxelles, 1946, pp. 23-26) appelle « anachronisme composite ».

5. Εὐνόν est une notion politique qui joue un rôle important au VII^e et au VI^e siècles. Un de ses plus anciens emplois se lit dans TYRTÉE, IX, 15 sqq. qui développe l'idée d'un εὐνόν ἐσθλόν pour la polis et le demos. Chez HÉROD., VII, 53, le bien commun, c'est le εὐνόν ἀγαθόν. C'est un synonyme de κοινόν pour désigner l'État (cf. *S.I.G.*, 37 A 3). Les philosophes en feront grand usage : DÉMOCR., ap. DIELS, *F.V.S.*¹, II, p. 195, 15 ; 203, 13 ; 205, 10 ; HÉRACLITE, ap. DIELS, *F.V.S.*¹, I, p. 151, 2 sqq ; 169, 4 ; 174, 1 ; 176, 4, etc... Dans une étude suggestive, intitulée « Zur Soziologie des archaischen Griechentums », *Gymnasium*, t. 65, 1958, pp. 48-58, B. SNELL a soutenu que l'idée d'une communauté, d'une κοινωνία, opposée à un statut individuel, telle qu'elle apparaît, par exemple, dans ARCHILOQUE DE PAROS (fr. 98, 7, Lasserre-Bonnard), marquait un tournant décisif par rapport à Homère. Je crois que des passages comme celui que j'étudie peuvent limiter la portée des conclusions de B. Snell, à tout le moins conduire à distinguer, à côté d'une rupture, des lignes de continuité. Des « biens

veut rappeler à ses compagnons que l'expédition est une affaire qui concerne tout le monde, il s'exprime en ces termes : « L'entreprise est commune (ξυνή χρειώ) et les conseils sont communs (ξυνοὶ μῦθοι) » ¹. L'expression n'apparaît que chez Apollonius de Rhodes certes, mais elle est postulée par tout le contexte des assemblées délibératives dans l'Épopée.

L'image du Centre joue donc, dans le même groupe social, à toute une série de niveaux : organisation des jeux, partage du butin, assemblées délibératives. Certains indices permettent de croire qu'elle a pu jouer aussi sur un plan purement judiciaire. Dans le conflit qui oppose Ménélas à Antiloque, au cours des jeux, le premier invite les Achéens à prononcer leurs sentences ἐς μέσον, au milieu, « sans chercher à soutenir l'un ou l'autre » ². On a le plus souvent reconnu dans ἐς μέσον une expression synonyme de celle qui lui fait suite dans le même vers, μηδ' ἐπ' ἄρωγῃ ³, « non pour rendre service », « sans chercher à soutenir ni l'un ni l'autre », et l'on a le plus souvent traduit : « impartialement » ou encore « ouvertement ». Mais il n'est pas exclu que certaines procédures judiciaires aient véhiculé une représentation de l'espace centré. Deux faits, au moins, pourraient le donner à croire : d'une part, la scène du *Bouclier* où les hommes sont rassemblés pour une affaire du sang, tandis que les Anciens, les Vieillards « sont assis sur des pierres polies dans un cercle sacré (ἱερῶ ἐνὶ κύκλῳ) » ⁴. D'autre part, le local athénien où les jurés se réunissaient à l'époque classique, sans doute l'Héliée, portait parmi d'autres noms celui de Μέσον ⁵. Ces données toutefois ne font que poser le problème, elles sont trop ténues et d'interprétation trop contestable pour autoriser une réponse affirmative.

communs » du groupe militaire de l'épopée au ξυόν des *Homoioi* de Tyrée, il n'y a pas de cassure.

Sous une forme composée, ἐπιξυνος, le même adjectif qualifie un type de terre qui est incontestablement objet de propriété collective (*Il.*, XII, 421 sqq.). Cf. les remarques d'Éd. WILL, « Aux origines du régime foncier grec. Homère, Hésiode et l'arrière-plan mycénien », *Rev. Et. anc.*, t. LIX, 1957, p. 6 sqq.

1. APOLL. RH., *Argon.*, III, 173, éd. H. Fränkel.

2. *Il.*, XXIII, 574. Ce passage est interprété de façon très curieuse par V. EHRENBURG, *Die Rechsidee im frühen Griechentum*, Leipzig, 1921, p. 79.

3. Ainsi que fait P. MAZON dans la *Coll. Univ. de France*. Sur le sens des vers 579 sqq., on lira les remarques de J. H. KELLS, « Euripides, Electra, 1093-5 and Some Uses of δικάζειν », *Class. Quart.*, X, 1960, p. 133 sqq.

4. *Il.*, XVIII, 507. « Au milieu » se trouvent δύο τάλαντα, sur quoi l'on verra les remarques de Ch. PICARD, « Sur le travail poétique d'Homère », *Mélanges H. Grégoire*, Bruxelles, 1949, I, p. 493 sqq. Le « cercle sacré » a fait couler beaucoup d'encre : R. MARTIN, *Recherches sur l'Agora grecque*, Paris, 1951, p. 42 sqq., pense que les allusions au cercle de l'Agora, chez EUR., *Oreste*, 919 et SOPH., *Œdipe-Roi*, 161, sont de simples souvenirs littéraires (p. 40). Mais le même auteur, *op. cit.*, p. 178 et n. 2 et 3, cite lui-même, une inscription d'Erythrées où il est, semble-t-il, question d'une Agora circulaire réservée à la justice (*S.G.D.I.*, IV, 880, 60 B).

5. Les données sont rassemblées par V. EHRENBURG, s. v. « Meson », *R.-E.* (1931), c. 1103-1104. Cf. aussi THALHEIM, s. v. « Dikastéria », *R.-E.* (1903), c. 572. A ces données,

Dans la diversité des emplois de l'expression ἐς μέσον, un fait est remarquable : tous ces usages institutionnels renvoient à un même groupe social, le groupe formé par les hommes spécialisés dans la fonction guerrière. Ce fait tend à confirmer le caractère de statut privilégié qui semble marquer ce groupe depuis l'époque mycénienne jusqu'à la réforme hoplitique, moment où disparaît le guerrier comme type particulier d'homme, et où ses privilèges sont étendus à tous les citoyens de la *Polis*. Par son mode de recrutement, comme par sa psychologie, le groupe des guerriers se situe, en effet, un peu en marge de la société. D'une part, il ne recouvre pas plus le groupe familial que le groupe territorial ; les guerriers sont répartis en classe d'âges, ils sont groupés en confréries, ils sont liés par des rapports contractuels, non par les liens du sang ou de la parenté. D'autre part, le groupe des guerriers se particularise par des comportements et par des techniques d'éducation. Comme en témoignent les sociétés doriennes, les guerriers subissent des épreuves de caractère initiatique qui assurent leur qualification professionnelle et consacrent aussi leur promotion sociale. Un des privilèges de l'homme de guerre, c'est son droit de parole. Les assemblées sont réservées aux guerriers, à ceux qui portent les armes, à ceux qui forment le *laos*. Cette solidarité entre la fonction militaire et le droit de parole, attestée par l'épopée, trouve confirmation aussi bien dans les usages des cités grecques archaïques où l'assemblée de l'armée est le substitut permanent du peuple ¹ que, par exemple, dans les usages conservateurs de l'assemblée macédonienne ². Ces usages sont particulièrement précieux, car ils éclairent singulièrement un aspect essentiel de la parole dans les milieux guerriers. Quand Polybe veut parler du privilège de parole des guerriers macédoniens, il parle de leur ἰσηγορία ³. Il emploie donc un mot de vocabulaire politique qui, dans la bouche d'Hérodote, offre les plus grandes affinités avec l'ἰσοκρατία ou ἰσονομία ⁴. Mais c'est aussi le même mot que Philodème ⁵ emploie spontanément quand il veut spécifier les privilèges des compagnons de l'Épopée, dans les réunions communes, comme

on pourrait ajouter le vers de SOLON, fr. 9 Diehl ⁶ (ἐς μέσον), mais l'expression dans ce passage semble plutôt vouloir dire que la « Vérité » sera connue de tous, qu'elle sera publique.

1. Cf. Cl. Mossé, « Sur un passage de l' « Archidamos » d'Isocrate », *Rev. ét. anc.*, 1953, pp. 29-35 et « Armée et cité grecque (A propos de *Thucydide*, VII, 77, 4-5) », *Rev. ét. anc.*, 1963, pp. 290-297 (en particulier, les textes cités à la p. 295, n. 1).

2. Cf. la belle étude d'A. AYMARD, « Sur l'assemblée Macédonienne », *Rev. ét. anc.*, t. LII, 1950, p. 127 sqq. En dernier lieu, sur un aspect significatif des rapports entre Alexandre et ses « compagnons » macédoniens, on verra les remarques d'E. J. BIKERMAN, « A propos d'un passage de Charès de Mytilène », *La Parola del Passato*, fasc. XCI, 1963, pp. 241-255.

3. Cf. POLYBE, V, 27, 1 ; 4 ; 5 et les analyses d'A. AYMARD, *op. cit.*, p. 129.

4. Cf. HÉROD., V, 42 ; 78 ; 92. Sur ἰσηγορία cf. HÉROD., V, 66 ; 70 ; 74 ; et sur ἰσηγορία, cf. R. HIRZEL, *Themis, Dike, und Verwandtes*, p. 248 sqq.

5. PHILODÈME, *Le Bon Roi d'après Homère*, fr. 19, 14.

dans les banquets collectifs. Terme anachronique, sans doute, mais qui traduit parfaitement un aspect fondamental du rapport social qui lie le guerrier au guerrier : l'égalité, cette égalité qui marque l'institution typiquement militaire des « banquets égaux » (δαίς ἐῖση) ¹ où se réunissent les hommes du *laos*, comme elle marque aussi les assemblées guerrières où chacun dispose d'un droit de parole égal à celui des autres. Dès l'épopée, le groupe des guerriers tend à se définir comme celui des *semblables* (ὅμοιοι) ². Dans l'image que le groupe se fait de lui-même, une certaine représentation de l'espace s'impose. Dans le jeu des diverses institutions : assemblées délibératives, partage du butin, jeux funéraires, nous saisissons un même modèle spatial : un espace circulaire et centré où, idéalement, chacun est par rapport aux autres dans une relation réciproque et réversible.

Ce modèle spatial s'impose avec une force singulière dans une fable ésopeenne qui marque, à travers l'image mythique du loup, une solidarité étroite entre des pratiques de partage du butin et des formes d'organisation politique. Dans une riche série de mythes, de légendes et d'anecdotes le loup ³ symbolise certains aspects du comportement des guerriers professionnels, dont il explicite certaines contradictions fondamentales. En particulier, si les loups vivent en bande, s'ils offrent dans le monde animal le modèle d'une société organisée, ce sont aussi les seuls animaux qui aient la réputation de s'entredévorer. Contradiction qui semble accuser que le guerrier professionnel est à la fois dans la société et en marge du corps social. Or il advint, raconte Esope ⁴, qu'un loup devenu chef des autres loups établit des lois pour tous. Ce nomothète décida que tout ce que chacun aurait pris à la chasse, il le mettrait ἐς μέσον, au milieu, et en donnerait une part égale, μερίδα ἴσην, à chacun. De la sorte, on ne verrait plus les loups se manger les uns les autres. C'est à ce moment qu'un âne s'avança et secouant la tête, déclara : « C'est une belle idée de loup ! Mais comment se fait-il que toi-même tu aies serré

1. Les repas du *laos* sont des « repas à parts égales », où nulle préséance ne prévaut contre le principe d'égalité. Cf. *Il.*, VII, 320 ; I, 468 ; *Od.*, XIX, 425 ; VIII, 98 ; *Il.*, IX, 225, et les remarques d'ATHÉNÉE, p. 12 c, éd. A. M. Desrousseaux. Sur la commensalité homérique, cf. H. JEANMAIRE, *Couroi et Courètes*, Lille, 1939, p. 85 sqq., qui rapproche ces repas en commun des syssities doriennes.

2. SCHULTHESS a rassemblé beaucoup de faits dans son article « Homoioi », *R.-E.* (1913), c. 2252 sqq., mais il ne relève pas, par exemple, qu'Achille se dit l'*homoios* d'Agamemnon (*Il.*, XVI, 53 sqq.). On pourrait ainsi distinguer trois niveaux d'*homoioi* : 1° les guerriers professionnels de l'épopée ; 2° les *hippobotes*, les *hippeis* oligarchiques ; 3° les citoyens du VI^e siècle (d'après la déclaration de Maïandrios).

3. Cf. H. JEANMAIRE, *Couroi et Courètes*, Lille, 1939, *passim* ; J. PRZYLUCKI, « Les Confréries de loups-garous dans les sociétés indo-européennes », *Rev. Hist. Rel.*, 1940, p. 136 sqq. Dans sa conférence (1964-1965) à l'École des Hautes Études, Jean-Pierre Vernant a eu l'occasion de reprendre le dossier grec du loup.

4. C'est la fable 229 d'ÉSOPE, t. II, Paris, 1926, p. 371, éd. E. Chambry, dont une seconde version se lit, t. II, p. 372, l. 1-10, éd. E. Chambry (= Babrius, *Mythiambes* [Fabulae], n° 154, p. 142, éd. O. Crusius).

dans ton repaire le butin d'hier ? Allons ! Apporte-le ἐς μέσον et fais le partage ». Le loup confondu abolit ses lois. La contradiction que nous dénoncions éclate dans le personnage du loup nomothète qui fonde la cité des « semblables », mais, en même temps, la nie par tout son comportement. Sur le plan de la préhistoire de la pensée politique, l'essentiel, c'est que, d'une part, la fondation de la cité des loups est liée à l'institution de pratiques réglementées de partage de butin et d'autre part, que l'ordre politique et le partage du butin sont inséparables d'un modèle spatial, circulaire et centré.

L'idéal d'*Isonomie*, écrivait J.-P. Vernant ¹, a pu prolonger des aspirations communautaires qui remontent jusqu'aux origines de la cité. On peut en dire davantage. Dans la mesure où l'idéal d'*Isonomie* se révèle solidaire, dès le moment de son apparition, des concepts de similitude et de centralité ², il est *virtuellement* présent dans les institutions et dans les comportements caractéristiques du groupe des guerriers. Il est en germe dans un plan de pensée que tout nous autorise à qualifier de *pré-politique*. C'est en effet dans les délibérations de la classe guerrière que nous trouvons l'opposition, capitale dans le vocabulaire des assemblées politiques, entre les intérêts collectifs et les intérêts personnels, entre λέγειν ἐς μέσον et ἰδιοβουλέειν, pour reprendre les termes d'Hérodote ³. C'est dans l'Épopée aussi que se dessine l'équivalence de μέσον et de ξυρόν. La pratique institutionnelle des jeux et du partage du butin éclaire directement certains aspects de la pratique et de la pensée politique du VII^e siècle. C'est du VII^e siècle que date le poème d'Alcée, où nous apprenons l'existence d'un « grand sanctuaire », qualifié de ξυρόν ⁴ ; sanctuaire fédéral, « commun à tous les Lesbiens », que Louis Robert ⁵ identifie précisément avec le sanctuaire que nous font connaître deux inscriptions du I^{er} siècle a. C., et qui porte le nom de Μέσσον, nom de lieu antique de l'actuelle *Mésa*, découverte par Boutan et fouillée par R. Koldewey : nom de lieu qui traduit parfaitement la position géographique du temple, puisque, comme l'écrit Louis Robert, « il est situé, vers le centre de l'île, tout près du fond du grand golfe de Kallonie qui pénètre à l'intérieur de Lesbos, comme pour couper l'île en deux... », ce qui donne à penser que le nom de lieu n'est lui-même qu'une forme tirée de l'expression ἐς μέσον, laquelle s'applique parfaitement à ces réunions

1. Cf. J.-P. VERNANT, *Les origines de la pensée grecque*, Paris, 1962, pp. 52-53.

2. HÉROD., III, 142.

3. HÉROD., VII, 8 et III, 83.

4. Cf. E. LOBEL et D. PAGE, *Poetarum Lesbiorum fragmenta*, Oxford, 1955, fr. 129, pp. 176-177.

5. L. ROBERT, « Recherches épigraphiques, V, Inscriptions de Lesbos », *Rev. ét. anc.*, t. LXII, 1960, p. 300 sqq. Il semble qu'il y ait une relation nécessaire entre l'expression « politique » ἐς μέσον et le nom d'un sanctuaire qui jouit d'une telle situation géographique et qui remplit de telles fonctions. *Contra*, CH. PICARD, *Rev. Arch.*, 1962, t. II, pp. 43-69.

et à ces délibérations au cours desquelles tous les Lesbiens se retrouvaient au centre de l'île pour traiter de leurs affaires communes. Dès le VII^e siècle, la solution politique des Lesbiens préfigure celle que Thalès devait proposer aux Ioniens, un siècle plus tard, quand, à l'assemblée générale du *Panionion*, « il conseilla de créer un *bouleuterion* unique qui serait à Téos, Téos se trouvant au centre de l'Ionie ; les autres villes n'en continueraient pas moins d'être habitées et auraient la même situation que si elles étaient des dèmes »¹. Centre géométrique du monde ionien, Téos deviendrait ainsi le « foyer commun » de la cité, son centre politique, le lieu des « affaires communes », le *ξυνόν*. Téos occuperait alors la même position que la « ville » dans l'Athènes clisthénienne, dans l'Athènes « isonomique » du VI^e siècle². De l'épopée à ces formes de pensée politique, il n'y a pas solution de continuité, il y a seulement passage d'un plan pré-politique à un plan spécifiquement politique.

C'est dans la classe guerrière, « dont la légende épique perpétue plus ou moins le souvenir et la tradition »³ que se forment certaines des conceptions essentielles de la pensée politique des Grecs. Dès l'Épopée, la représentation de l'espace circulaire et centré est solidaire de deux notions complémentaires : la notion de publicité, et celle de communauté. Le *μέσον* est le point commun à tous les hommes rangés en cercle. Tous les biens déposés en ce point central sont des *ξυνήια* : ils s'opposent aux *κτήματα*, qui sont l'objet d'une appropriation individuelle ; les paroles qu'on y prononce sont du même type ; elles concernent les intérêts communs. Point commun, le *μέσον* est par là même le lieu public par excellence : par sa position géographique, il est synonyme de publicité. Si la parole dite *ἐς μέσον* concerne les intérêts du groupe, elle s'adresse aussi nécessairement à tous les membres de l'assemblée. Le partage du butin, lui aussi, exige la publicité : chacun va saisir sa part sous les yeux de tous. Selon la formule d'Ulysse, « tous les Achéens peuvent le voir de leurs yeux ». Dans le groupe des guerriers, d'ailleurs, la publicité joue sur tous les plans, elle colore toute la scène des jeux : le résultat des épreuves est solennellement proclamé⁴ devant l'assemblée qui prend acte de la sentence et lui confère une véritable efficacité juridique⁵. Les épreuves elles-mêmes se déroulent sous le regard de tous : la plupart des joutes ont lieu *ἐς μέσον*, et quand vient le moment de la course des chars, Achille dépêche le vieux Phénix près de la borne du champ de course, afin de faire respecter en

1. HÉROD., I, 170. Cf. J.-P. VERNANT, *Les origines de la pensée grecque*, Paris, 1962, p. 124, et P. LÉVÊQUE et P. VIDAL-NAQUET, *Clisthène l'Athénien*, Paris, 1964, p. 66 sqq.

2. Cf. P. LÉVÊQUE et P. VIDAL-NAQUET, *op. cit.*, p. 66.

3. L. GERNET, *Droit et Société dans la Grèce ancienne*, p. 14.

4. L. GERNET, *op. cit.*, p. 16.

5. Quand Achille propose d'accorder le second prix à Eumélos (*Il.*, XXIII, 589 sqq.) ; le public « approuve » (*ἐπαίνετον*). Tous les prétendants de même « approuvent » le discours d'Antinoos (*Od.*, IV, 673).

dehors du cercle la publicité de l'épreuve¹. Sur tous les plans, dans les jeux, dans le partage du butin, à l'assemblée, le centre est toujours à la fois ce qui est soumis au regard de tous et ce qui appartient à tous en commun. Publicité et mise en commun sont les aspects complémentaires de la centralité.

Derrière ces faits, attestés par l'épopée, faut-il reconnaître des traits mycéniens ou des traits propres à la civilisation du VIII^e siècle ? Les formes institutionnelles de la vie militaire dans le monde mycénien nous sont trop mal connues pour préférer la première solution, que nous ne pouvons cependant exclure. Dans l'état actuel de nos connaissances, il serait plus vraisemblable de reconnaître dans l'image spatiale qu'exprime la formule ἐς μέσον, une part de ces « éléments récents » de la matière épique, tels que la description de l'équipement et de la tactique hoplitique². Quelles que soient leur date exacte et la couche de civilisation à laquelle ils appartiennent, ces faits imposent la conclusion que le groupe des guerriers a joué un rôle fondamental dans la construction de l'univers spirituel de la cité grecque. Sur un point essentiel, ils confirment les conclusions de H. Jeanmaire : que la première cité grecque a été, selon l'expression d'Aristote, « une république de guerriers et même à l'origine de cavaliers »³. C'est dans la classe guerrière qu'apparaît à travers des pratiques institutionnelles définies, cette conception d'un espace centré et symétrique qui va peu à peu s'affirmer sur toute une série de plans, de la politique à la philosophie, en passant par la géographie, l'histoire et même la sculpture.

MARCEL DETIENNE,

1. Cf. *Il.*, XXIII, 359-361.

2. Quand Homère décrit le combat des guerriers où « l'écu s'appuie sur l'écu, le casque sur le casque, le guerrier sur le guerrier » (*Il.*, XVI, 210 sqq.), nous avons l'impression de reconnaître la phalange hoplitique (cf. les remarques de H. MICHELL, *Sparte et les Spartiates*, tr. fr., Paris, 1953, p. 195). Tous ces passages, tant sur les armures, l'équipement que sur la tactique des hoplites, sont recensés en dernier lieu par T. B. L. WEBSTER, *La Grèce de Mycènes à Homère*, tr. fr., Paris, 1962, p. 217 sqq. et par G. S. KIRK, *The Songs of Homer*, Cambridge, 1962, pp. 186-188. Sur l'hoplite, cf. M. P. NILSSON, *Die Hoplitentaktik und das Staatswesen*, *Klio*, 1928, pp. 240-249 ; H. L. LORIMER, « The hoplite phalanx with special reference to the poems of Archilochus and Tyrtæus », *Annual of Brit. School at Athens*, t. XLII, 1947, pp. 76-138 ; A. ANDREWS, *The greek Tyrants*, Londres, 1956, pp. 31-42 ; P. COURBIN, « Une tombe géométrique d'Argos », *Bull. Corres. Hell.*, t. 81, 1957, pp. 322-384. On verra aussi les remarques de R. MERKELBACH, *Untersuchungen zur Odyssee*, Munich, 1951, p. 224 sqq. à propos d'Ulysse et de Télémaque, « costumés » en hoplites.

3. Cf. ARISTOTE, *Polit.*, IV, 10, 10, p. 1297 B., texte par lequel H. JEANMAIRE (*Couroi et Courètes*, Lille, 1939) conclut ses admirables recherches.